

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 19 mai 2026
(Salle Alphonse Haag – Scherwiller)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 42

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 09
⇒ Procurations : 05

ADMINISTRATION GENERALE

1. Election du Président

Rapport présenté par Madame Régine ORSATI, Doyenne du Comité syndical,

I. RAPPORT

En vertu de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif à l'élection du maire et applicable par renvoi aux syndicats mixtes fermés, le Président est élu par le Comité syndical parmi ses membres.

Il est précisé à cet article que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En application de ces dispositions, il est proposé au Comité syndical d'élire le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale.

La candidature déclarée est la suivante :

- M. Patrick BARBIER

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. L2122-7 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'élire le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale au scrutin secret ;

De se prononcer sur ces dispositions,

DE PRENDRE ACTE de la candidature de M Patrick BARBIER à la présidence du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale.

DE PRENDRE ACTE du résultat suivant du scrutin :

- ♦ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- ♦ à déduire bulletins blancs ou nuls : 9
- ♦ suffrages exprimés : 37
- ♦ majorité absolue : 19
- ♦ M Patrick BARBIER : 37

DE PROCLAMER M. Patrick BARBIER, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale.

D'AUTORISER le Président, à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	PRÉSENT	
Communauté de Communes de SELESTAT		
Titulaires		
ANDREA Charles	PRÉSENT	
ANSELMETTI Ahellame	PRÉSENT	
DIGEL Denis	PRÉSENT	
DUSSOURD Yves	PRÉSENT	
ENGEL Robert	PRÉSENT	
FALLER Edouard	EXCUSE	DIGEL Denis
GEYLLER Laurent	PRÉSENT	
GUIOT Hubert	PRÉSENT	
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE	
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	
LOGEL Nicolas	PRÉSENT	
MORIS Olivier	PRÉSENT	
MUHR Virginie	EXCUSEE	
SCHLATTER Jean-Claude	PRÉSENT	
SCHMITT Damien	EXCUSE	SOHLER Olivier
SIGRIST Stéphane	PRÉSENT	
SOHLER Olivier	PRÉSENT	
WOTLING Philippe	PRÉSENT	
Suppléants		
DEFRANCE Jean-Marie	EXCUSE	
BELLICAM Thomas	EXCUSE	
HOLZMANN Yves	EXCUSE	
LINTZ Pascal	PRESENT	
SCHLEIFER Christian	EXCUSE	
OBERLE Fabienne	EXCUSEE	
Communauté de Communes de la Valle de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	EXCUSE	
DIGEL Fabien	PRÉSENT	
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT	
HOULNE Monique	PRÉSENT	
JANUS Serge	PRÉSENT	
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT	
MEYER Alain	PRÉSENT	
MULLER André	EXCUSE	
PFANN Lionel	PRÉSENT	
Suppléants		
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE	
ADRIAN Serge	EXCUSE	
DAVID Joffrey	EXCUSE	
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE	
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSE	
GUNTZ Régis	EXCUSE	
LEHMANN Serge	EXCUSE	
MILLIUS Daniel	EXCUSE	
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE	

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BLATZ François	EXCUSE	
BURGER Sébastien	PRÉSENT	
BUTSCHA Michel	PRÉSENT	
GRISS Vincent	EXCUSE	
KLOTZ Mathieu	PRÉSENT	
LEBEL David	PRÉSENT	
LEIBY Marie-Jeanne	PRÉSENT	
LUDAESCHER Christophe	EXCUSE	KLOTZ Mathieu
NEEFF Anne-Marie	PRÉSENT	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE	
ROMILLY Aude	EXCUSE	LOOS Clothilde
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT	
SCHULTZ Damien	PRÉSENT	
STEYDLI Jean-Marc	PRÉSENT	
VOGEL Camille	PRÉSENTE	
Suppléants		
GATTANG Anne	EXCUSE	
LOOS Clothilde	PRÉSENTE	
OHNET Gildas	PRÉSENT	
ROHMER Clément	EXCUSE	
SIMLER Agnès	EXCUSEE	
GHIDINA Lucio	EXCUSEE	
Communauté de Communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT	
ENSMINGER Marc	PRÉSENT	
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc
HESTIN Noëllie	PRÉSENT	
MARCHAL Xavier	PRÉSENT	
ORSATI Régine	PRÉSENT	
PENIN Luigi	PRÉSENT	
PETIT Denis	PRÉSENT	
Suppléants		
FREITAG Gérard	EXCUSE	
GANGLOFF Damien	EXCUSE	

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 20 mai 2026

Le secrétaire de Séance
Jean-Marc BURRUS

Le Président,
Patrick BARBIER



Mis en ligne le 1er juin 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.